

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2023 - 2024

Procès-verbal N° 08 du 02/12/2023



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Jacky MASSON	Présent	Lionel MONTAROU	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Excusé	Gérard NEGRIER	Présent
Xavier AUBERT	Présent	Christophe PEAN	Présent

Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club de MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 Euros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. VALIDATION DES PV ANTERIEURS

La commission valide le PV N° 07 du 28/10/2023 et le PV N° 08 du 10/11/2023.

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS ET CLASSEMENTS

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 26/11/2023 inclus, sous réserve des dossiers en cours et valide les classements des championnats saison 2023/2024 sous réserve des dossiers en cours.

2. FORFAITS

Aucun forfait entre le 28/10/2023 et le 26/11/2023

3. MISE A JOUR DES CALENDRIERS

Cf PJ

Matches en retard, à ajouter à la pièce jointe

Le match en retard de D4, poule G, Le Mans Mayotte – Cures 1 se jouera le 07/01/2024.

Le match en retard de D4, poule G, Coulans La Quinte - Le Mans Mayotte se jouera le 14/01/2024.

4. ETUDE DES DOSSIERS

1. **Match n° 26617684 – Alpes Mancelles Us 2 - Moulins Le Carbonnel 1 – Division 3 Poule A du 26/11/2023**

Objet : Match arrêté à la 90^{ème} minute par l'arbitre officiel (score 2-1)

La commission reste en attente des décisions de la commission de discipline pour statuer.

2. **Match N° 26607363 - Yvré L'Evêque E.S. 1 - Le Mans Glonnières 1 – Division 1 Poule A du 22/10/2023**

Objet : Comportements d'après match – (Dossier en cours d'instruction)

La commission reste en attente des décisions de la commission de discipline pour statuer.

5. TIRAGE COUPES ET CHALLENGE

 **4^{ème} tour de la Coupe de la Sarthe** (46 équipes au tirage – 8 exempts)

Tirage du 4^e tour de la Coupe de la Sarthe

1	Connerré ES	D3 C	Beaumont S.A.	R3 B
2	Le Mans Union Sud	D2 D	Noyen/Sarthe S.S.	D1 B
3	Le Mans Sablons Gaz.	D2 D	Le Mans Asptt	D1 B
4	Champagné F.C.S.	D2 B	Brûlon APB FC	R3 A
5	Château Du Loir	R3 C	Clermont Créans A.S.	R3 D
6	Solesmes J.S.	D2 C	St Georges Fc Sgp	D1 A
7	Sillé Fc Pays de Sillé	D2 A	La Flèche R.C.	R2 C
8	Conlie U.S.	D2 A	Champfleur E.S.	D2 A
9	Le Mans Cheminots Cs	D2 B	Challes U.S.	D2 C
10	Mansigné U.S.	D1 B	Ecommoy F.C.	R3 C
11	Guécélard U.S.	D1 B	Mulsanne Teloché	R2 D
12	Val Du Loir F.C.	D2 D	Loué	D1 A
13	Sargé Les Le Mans As	D2 B	Mamers S.A.	R3 B
14	Rouillon EG	R3 E	La Bazoge F.C.	D1 A
15	Yvré L'Evêque E.S.	D1 A	Lombron Sp.	D2 B
16	La Ferté Bernard V.S.	R3 B	La Suze Roëzé FC	R1 B
17	Savigne L'Eveque U.S	D2 B	Le Mans Gazelec SP	D1 B
18	Vibraye U.S. Ou exempt	R3 B	Parigné L'Ev. J.S.	D1 B
19	Mayet Vigilante	D1 A	Sablé/Sarthe F.C. 2	R1 B
20	Allonnes J.S.	R3 E	Bonnétable Pat.	R3 A
21	Arnage Pontlieue ou La Chap St R	R3 E	St Saturnin Milesse	R2 B
22	Trangé Chaufour Degré As	D2 A	Anille Brayé Foot	D2 D
23	St Jean D'Assé A.S.	D2 A	Bouloire U.S.	D1 A

Exempts (8)

La Chap. St Remy U.S	R3 B
Ruaudin A.S.	R3 A
La Chapelle St Aubin	R3 C
Le Mans F.C. 2	R1 A
Le Mans Villaret	R2 B
Spay U.S.N.	R2 D
Coulaines JS	R1 A
Changé CS	R3 A
Moncé En Belin	R3 E

 **3^{ème} tour de la Coupe du District G. Sepchat** (40 équipes au tirage – 30 exempts)

Tirage du 3^e tour de la coupe Sepchat Intersport du District

1	Juigne/Sarthe A.S.	D1 B	Précigné Us	D2 C
2	Moncé En Belin Es 2	D2 D	Etival A.S.	D2 C
3	Crosnières ASBC	D2 C	Changé Cs 2	D2 D
4	Moulins Le Carbonnel	D3 A	Le Mans Inter	D1 A
5	La Suze Roezé Fc 3	D2 D	S.C. Tuffé	D2 B
6	Le Luart Us	D3 C	Rouillon Eg 2	D3 B
7	Neuville/Sarthe AS	D2 A	Cerans Foulletourte	D2 D
8	St Mars La Brière	D1 A	Vibraye Us 2	D2 B
9	Vion U.S.	D2 C	Laigne St Gervais Co	D2 D
10	Chantenay Villedieu	D3 F	Pontvallain Fr.	D3 D
11	Marolles Les Brault	D3 A	St Saturnin Mi. F.C. 2	D1 B
12	Le Mans Glonnieres	D1 A	Spay Usn 2	D1 A
13	Le Lude J.S.	D2 C	Fille/Sarthe Sp	D3 E
14	Fye AS	D3 A	St Pavace A.S.	D2 A
15	Ste Osmane Ase	D3 C	Oizé Us	D3 D
16	La Chap St Rémy Us 2	D3 B	Courgains G.S.I.S.	D2 A
17	Brette Les Pins As	D3 C	Sillé le Ph CS 1	D3 B
18	Sablé Fc 4	D2 C	Arnage Pontlieue Us 2	D3 E
19	Le Mans Villaret As 3	D1 A	Alpes Mancelles U.S	D2 A
20	Bazouges-Cre Us 2	D3 F	Ecommoy Fc 2	D1 B

Exempts (30)

Anille Braye Foot	D2 D	Loué	D1 A
Bouloire U.S.	D1 A	Mansigne U.S.	D1 B
Challes U.S.	D2 C	Mayet Vigilante	D1 A
Champagne F.C.S.	D2 B	Noyen/Sarthe S.S.	D1 B
Champfleur E.S.	D2 A	Parigne L'Ev. J.S.	D1 B
Conlie U.S.	D2 A	Sarge Les Le Mans As	D2 B
Connerré ES	D3 C	Savigne L'Eveque U.S	D2 B
Guecelard U.S.	D1 B	Sille Fc Pays de Sillé	D2 A
La Bazoge F.C.	D1 A	Solesmes J.S.	D2 C
Le Mans Asptt	D1 B	St Georges Fc Sgp	D1 A
Le Mans Cheminots Cs	D2 B	St Jean D'Asse A.S.	D2 A
Le Mans Gazelec SP	D1 B	Trangé Chauffour As	D2 A
Le Mans Sablons Gaz.	D2 D	Val Du Loir F.C.	D2 D
Le Mans Union Sud	D2 D	Yvre L'Eveque E.S.	D1 A
Lombron Sp.	D2 B	Coulans La Quinte Us	D3 E

16^{ème} de finale du Challenge du District

Tirage des 16^{èmes} de finale du challenge du District Intersport

1	Trangé-Chaufour As 2	D3 E	Brulon APB Fc 4	D3 F
2	Le Mans ASPTT 2	D3 B	Le Mans Union Sud 2	D3 C
3	Le Mans Union Sud 3	D4 F	Le Mans Glonnières 2	D3 D
4	Luceau Sc 2	D4 D	Le Mans Gazélec Sp. 2	D3 A
5	Solesmes Js 2	D3 F	St Georges Pruillé 2	D3 E
6	Changé CS 3	D4 C	Spay USN 3	D3 E
7	Villaines Malicorne 2	D4 E	Le Mans Inter 2	D3 E
8	Guécélard Us 2	D2 C	St Jean D'Asse As 2	D3 B
9	Lombron Sports 2	D3 B	Yvré L'Evêque ES 2	D2 D
10	Val Du Loir Fc 2	D3 D	St Pavace As 2	D3 B
11	Sargé Les-Le Mans As 2	D3 B	La Ferté Bernard Vs 3	D3 B
12	Arnage Pontlieue Us 3	D4 F	Mamers Sa 3	D4 A
13	Fyé As 2	D4 A	La Bazoge Fc 2	D2 A
14	St Saturnin Mi. F.C. 3	D3 E	Juigné/Sarthe As 2	D3 F
15	Aigné AC 2	D4 G	Parigné L'Evêque Js 2	D3 C
16	St Georges Pruillé 3	D4 F	Le Lude Js 2	D3 D

6. ANALYSE DES DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I. jusqu'au 26/11/2023

En application : de l'article 28 des règlements généraux de la L.F.P.L. et des annexes « frais et tarifs » des règlements de la L.F.P.L., la commission porte au débit une amende au(x) club(s) suivant(s) pour transmission de la FMI ou FDMP hors des délais prévus par cet article.

12/11/2023	Division 1 Seniors M / 1 / Poule A	Yvré L'Evêque E.S. 1	Bouloire U.S. 1	Transmission club le 14/10 à 09h07 15€
12/11/2023	Division 4 Seniors M / 1 / Poule G	Aigné AC 2	Joue La Guierche Fc 1	tablette HS courrier tardif sans FDMP Art 28-2 15€
19/11/2023	Division 3 Seniors M / 1 / Poule B	St Jean D'Assé AS 2	La Chap St Remy Us 2	Transmis le 21/11 à 21:56 Art 28-2 15€

Les sanctions nommées ci-dessus figureront dans le prochain PV du Comité de pilotage F.M.I. pour application.

Article 28 des règlements de la L.F.P.L.

1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en Annexe 5. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article.

7. ENCADREMENT DES EQUIPES

La commission demande au secrétariat d'envoyer un courrier aux clubs de Division 1 pour les avertir que la présence d'un « commissaire au terrain » sera obligatoire pour les matchs « retour » selon l'article 25 (Encadrement des équipes – Discipline) des règlements de la LFPL.

ARTICLE 25 – ENCADREMENT DES EQUIPES – DISCIPLINE

1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende dont le montant figure en Annexe 5.

Prochaine réunion prévue : Samedi 20 Janvier 2024

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

